

## REGLEMENT DU GRAND JEU DU PRINTEMPS

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL SAS, dont le capital social s'élève à 7 683 431 €, dont le siège social se situe à 37, rue Pierre et Marie Curie – BP 10966 – 49309 CHOLET CEDEX, inscrite au registre des commerces et des sociétés d'Angers sous le numéro B 060 200 128, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DU PRINTEMPS » du 01/03/2020 au 30/04/2020.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne, par foyer et par jour pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email, même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook, Gmail etc. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande, verra sa participation considérée comme invalide et donc, le cas échéant, renoncera à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

- ⇒ Le participant se connecte au jeu avec le lien <https://www.grand-jeu-printemps-nicoll.fr/> et prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ La participation au jeu se fait exclusivement, via le site <https://www.grand-jeu-printemps-nicoll.fr/>. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant doit avoir effectué un achat d'un produit éligible depuis la liste figurant dans l'annexe 1 de ce document.

- ⇒ Puis le participant remplit le formulaire en renseignant les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail. Les cases « J'affirme avoir acheté un produit Nicoll éligible au Grand Jeu du Printemps. Ma preuve d'achat me sera demandée en cas de gain. » et « J'ai pris connaissance du règlement du jeu et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la RGPD. » sont obligatoirement à cocher pour participer au jeu. La case « J'accepte de recevoir par mail des informations et des prospections de la part de Nicoll » est facultatif.
- ⇒ En validant son inscription, il va lancer le jeu du hasard : la roue de la chance. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Si gagné, il doit renseigner obligatoirement les coordonnées suivantes : téléphone, adresse, code postal, ville.  
Sur l'écran suivant, il est indiqué qu'un mail vient d'être envoyé à l'adresse mail renseignée au niveau formulaire d'inscription du jeu.  
Ce mail demande au gagnant d'envoyer la preuve d'achat du produit acheté figurant parmi la liste de produits listés dans l'annexe 1 de ce document, avec une date qui précède la date de participation au jeu.  
Après réception et validation de la preuve d'achat, le participant recevra sa dotation à l'adresse postale renseignée.  
Si la preuve d'achat est refusée (raisons possibles : pas un produit acheté figurant dans la liste de produits listés dans l'annexe 1 de ce document, date de preuve d'achat qui date après la date de participation au jeu, preuve d'achat illisible, suspicion de fraude...), la dotation sera remise en jeu.
- ⇒ Tous les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu pendant la première semaine de mai 2020.
- ⇒ Le gagnant de la dotation par tirage au sort, sera contacté par son adresse mail pour récupérer son adresse postale.

Pendant la durée de ce Jeu, 26 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis auprès de SAS MARTIN-ACTANORD en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.  
La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènements graves, imprévus ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou une partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu et attribués par la mécanique instant gagnant :

- 6 (six) x trottinette XIAOMI Pro Noir Mi Electric Scooter, d'une valeur unitaire de 499 € TTC
  - avec 6 (six) x casque TNB taille L, noir et bleu, d'une valeur unitaire de 24,90 € TTC
- 20 (vingt) télémètres Laser 60m Tacklife Metre Laser, d'une valeur unitaire de 31 € TTC

Sont mis en jeu et attribués par la mécanique tirage au sort :

- 1 (un) x Vélo VAE ESSENTIELB URBAN TRAIL noir, d'une valeur unitaire de 999 € TTC
  - avec 1 (un) x casque KALI PROTECTIVES Ckakra solo taille L/XL noir, d'une valeur unitaire de 39 € TTC

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### Pour rappel :

##### *Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

##### *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu: Civilité / Nom / Prénom / Email. Pour tous les gagnants des dotations à gagner par la mécanique instant gagnant, l'adresse postale (adresse, code postal, ville et téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain. Pour le gagnant de la dotation par tirage au sort, il sera contacté par son adresse mail pour récupérer son adresse postale.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 30/07/2020.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

## **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- <https://www.nicoll.fr/fr>
- Réseaux sociaux Nicoll
- relais en magasins participants

Fait à Roubaix, le 10/02/2020

## ANNEXE 1

Les produits suivants sont éligibles pour permettre participation au jeu concours :

- Siphon Easyphon 32/32 (Ref 0201282 / BM211 – Gencode : 3389700097105)
- Siphon Easyphon 40/40 (Ref : 0224286 / BM552 - Gencode : 3389700097129)
- Nicoll Happy Support – Bati-support – (Ref: WBS2PAP - Gencode : 3309034060507)
- Caniveau de douche avec grille réversible – L.700 mm (Ref: SICAN70R – Gencode : 3309033269505)
- Caniveau de douche avec grille réversible – L.800 mm (Ref: SICAN80R – Gencode : 3309033271409)
- Caniveau de douche avec grille réversible – L.900 mm (Ref: SICAN90R – Gencode : 3309033515404)
- Caniveau de douche faible hauteur avec grille réversible – L.700 mm (Ref: SICANFH70R - Gencode : 3309033749403)
- Caniveau de douche faible hauteur avec grille réversible – L.800 mm (Ref: SICANFH80R – Gencode : 3309033749502)
- Caniveau de douche faible hauteur avec grille réversible – L.900 mm (Ref: SICANFH90R - Gencode : 3309033749601)
- Pipe WC Longue D.100 - L.350 (Ref : 1PIPUNIC - Gencode : 3309032592703)
- Siphon M.A.L simple à sortie horizontale – D.40 (Ref : 1YH42C – Gencode : 3309032593205)
- Caniveau Connecto haut avec grilles composites – B125 (Ref :CAN10BN – Gencode : 3309033626803)
- Caniveaux Connecto haut montés avec grilles acier galvanisé - B125 (Ref: CAN15BF – Gencode : 3309032904506)
- Caniveaux Connecto haut montés avec grilles fonte – B125 (Ref : CAL10BF – Gencode : 3309032904308)
- Caniveau Connecto Bas en PVC avec grille invisible – A15 (Ref :CAB510AFR – Gencode : 3309039177804)
- Caniveau Connecto haut avec grilles Heel – A15 (Ref : CAN10AHP – Gencode : 3309033200201)
- Kit caniveaux Connecto pour garage – 3m (Ref : KITT10BN – Gencode :)
- Regard eau pluviale – 25\*25\*25 cm (Ref : RPCT – Gencode : 3309031960206)
- Couvercle regard piéton – 25\*25 cm (Ref : CORPCT – Gencode : 3309031960206)
- Regard eau pluviale - 30\*30 cm (Ref : RETX - Gencode : 3309030937803)
- Couvercle regard - 30\*30 (Ref : CORETX - Gencode : 3309030937407)
- 

Tous les produits ne figurants pas dans cette liste ne sont pas éligibles au GRAND JEU DU PRINTEMPS.